

Conditions Générales d'Utilisation du téléservice Mes Impôts

Préambule

Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) ont pour objet de préciser, d'une part, les modalités d'accès au téléservice en ligne « Mes Impôts », mis à disposition des usagers sur le site web évolutif mesimpots.gov.pf par la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP) de Polynésie française et, d'autre part, les conditions de fonctionnement du téléservice, lequel propose aux usagers différents services.

L'utilisation du téléservice est facultative et gratuite, hors coût de la connexion internet.

La création du téléservice « Mes Impôts » a été autorisée par l'arrêté n° 2338/CM du 14 novembre 2022, modifié.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

Le présent document s'inscrit dans le cadre de l'article LP. 12 de la loi du pays n° 2017-30 du 2 novembre 2017 relative à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices, lequel dispose que l'autorité administrative mettant en place un téléservice doit rendre accessible ses modalités d'utilisation qui s'imposent aux usagers.

L'accès aux services proposés par le téléservice après authentification est subordonnée à l'acceptation, par l'utilisateur, des présentes CGU lors de son adhésion, et, le cas échéant, au respect des conditions spécifiques propres à chacune des démarches administratives proposées prévues par le code des impôts (CDI). Les présentes CGU se substituent à celles régissant l'adhésion au téléservice « 'O'INI^{e-services} » depuis 2017 ainsi qu'aux contrats d'adhésion concluent en application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 2506/CM du 14 décembre 2017 dans sa version en vigueur avant le 14 novembre 2022.

Article 1 – Définitions

« Mes impôts » est un téléservice mettant à disposition des contribuables une offre globale de services.

1.1. Le Compte fiscal sur « Mes Impôts »

Le Compte fiscal sur « Mes Impôts » permet, en tant que produit numérique centré sur l'utilisateur, d'offrir une vision globale synthétique des dossiers fiscaux en présentant l'historique des déclarations, des avis d'imposition et des paiements. Il guide aussi le contribuable dans la satisfaction de ses obligations fiscales.

Ses fonctionnalités ne sont pas limitatives et sont susceptibles d'évoluer afin, notamment, d'améliorer le service rendu à l'utilisateur. À cette fin, il permet de produire une déclaration écrite conformément au IV de l'article LP. 369 du CDI, de formuler une réclamation et de signaler un changement de leur situation fiscale, d'apporter à l'administration fiscale des compléments

d'information et des justificatifs sollicités dans le cadre de diverses procédures (incitations fiscales à l'investissement, remise gracieuse, réclamations, demande de renseignements, etc.), de poser une question relative à leur situation fiscale personnelle ou de désigner un représentant fiscal. Il rend possible la génération des attestations fiscales, des mémentos et bordereaux respectivement délivrés par la DICP et la Paierie de la Polynésie française. Outre la possibilité de modifier leurs droits d'accès aux téléservices, les usagers peuvent également signaler à l'administration fiscale la modification de leurs informations bancaires, d'identification, de contact et de localisation.

1.2. La télédéclaration sur « Mes Impôts »

La télédéclaration sur « Mes Impôts » est proposée aux contribuables assujettis au régime réel de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et/ou à la contribution de solidarité territoriale salariée (CST-S), afin qu'ils remplissent en ligne, après avoir procédé à leur adhésion, les obligations déclaratives auxquelles ils sont soumis. En cas de situation créditrice, le contribuable peut demander en ligne le remboursement de son crédit de TVA. Les déclarations rectificatives de TVA ou de CST-S ne peuvent pas être déposées par voie électronique.

1.3. Le paiement à distance sur « Mes Impôts »

« Mes Impôts » permet aux contribuables de payer leurs impôts à distance, conformément aux dispositions de l'article LP. 741-10 du CDI en vertu desquelles le paiement des impôts peut s'effectuer par carte bancaire, à distance ou au guichet du comptable public lorsque ce dernier est doté de l'équipement de lecture de carte.

Article 2 – Utilisation

L'utilisation du téléservice nécessite de s'inscrire sur « Mes Impôts ». L'utilisateur pourra ensuite s'y connecter.

Article 3 – Modalités d'adhésion

L'adhésion au téléservice se déroule en quatre étapes :

- Demande d'inscription de l'utilisateur depuis « Mes Impôts » ;
- Envoi d'un lien de vérification de l'e-mail pour finaliser la demande d'inscription et définir son mot de passe ;
- Validation de l'inscription par la DICP et envoi du numéro d'adhérent par mail ;
- Authentification de l'utilisateur.

3.1. Inscription et identification

L'utilisateur doit s'inscrire en ligne depuis la page de connexion mesimpots.gov.pf en remplissant obligatoirement tous les champs du formulaire d'inscription (données d'identification dont l'identifiant fiscal, données de contact dont l'adresse courriel personnelle et valide).

L'adresse courriel personnelle peut être utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

Il est recommandé que l'adresse courriel renseignée soit personnelle et unique afin qu'une seule adresse courriel soit associée à un seul numéro d'adhérent.

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire et valide celui-ci en y joignant les pièces nécessaires au traitement de sa demande au format pdf, png ou jpeg. Le poids unitaire des fichiers téléversés ne peut excéder 10 mégaoctets.

L'inscription au téléservice « Mes Impôts », ainsi que l'accès à tel ou tel service proposé, est possible par un mandataire, chargé d'effectuer la démarche d'inscription en cette qualité pour le compte d'un usager. La personne désignée indique dans le formulaire d'inscription sa civilité, ses noms et prénoms. Il téléverse le mandat dûment renseigné et signé par le mandant accompagné de la pièce d'identité de ce dernier (personne physique ou personne morale) et de ses propres documents d'identité en cours de validité, ainsi que de l'extrait K-bis le cas échéant (personne morale).

En présence d'une indivision successorale, l'inscription au téléservice « Mes Impôts » par un des indivisaires nécessite la communication d'un acte de notoriété, prévu à l'article 730-1 du code civil applicable en Polynésie française, permettant de prouver la qualité d'héritier. Dans le cas où l'un des héritiers souhaite désigner un mandataire, le mandat peut être signé par ce seul héritier et seule sa pièce d'identité peut être fournie.

3.2. Envoi d'un lien de vérification et définition du mot de passe

Une fois l'inscription validée, l'adhérent ou son mandataire reçoit un courriel contenant un lien avec lequel il peut confirmer la validité de son adresse courriel personnelle. Il lui sera demandé d'accepter les termes des présentes CGU et de définir son mot de passe.

Ce mot de passe servira à l'utilisateur lors de ses prochaines connexions. Il est strictement confidentiel. L'utilisateur doit le garder secret et ne doit le communiquer à quiconque.

Ce courriel comporte notamment la date et l'heure de réception de la demande d'adhésion.

Si le courriel de confirmation n'est pas reçu dans les 24 heures, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte. Avant de la reformuler, l'utilisateur doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse courriel personnelle.

3.3. Validation de l'adhésion

Après saisie des informations renseignées et validées lors de l'inscription en ligne et vérification des pièces justificatives fournies, l'inscription au téléservice « Mes Impôts » est validée par la DICP.

L'adhérent reçoit un courriel de bienvenue, contenant son numéro d'adhérent qui sera son identifiant de connexion.

3.4. En cas d'oubli ou de perte du mot de passe

En cas d'oubli ou de perte du mot de passe, l'utilisateur peut cliquer sur « Mot de passe oublié ? » sur la page de connexion à « Mes Impôts ». Si l'adresse courriel personnelle est préalablement renseignée, validée et confirmée, l'utilisateur peut recevoir un nouveau lien par courriel, lui permettant de saisir un nouveau mot de passe et de se reconnecter immédiatement.

3.5. En cas d'oubli ou de perte du numéro d'adhérent

En cas d'oubli ou de perte du numéro d'adhérent, l'utilisateur peut cliquer sur « Numéro d'adhérent oublié ? » sur la page de connexion à « Mes Impôts ». Si l'adresse courriel

personnelle et l'identifiant fiscal préalablement renseignés, validés et confirmés correspondent, l'utilisateur peut recevoir son numéro d'adhérent par courriel, lui permettant de se reconnecter immédiatement.

Article 4 – Utilisation de l'adresse courriel personnelle

En renseignant et confirmant son adresse courriel personnelle lors de son inscription, l'utilisateur :

- Accepte de recevoir dans sa messagerie les messages de la DICP concernant les téléservices ;
- S'engage à maintenir son adresse courriel personnelle à jour afin de pouvoir être notifié de tout nouveau message de la DICP.

Dans le cadre des échanges avec la DICP, les messages ne doivent pas contenir de données sensibles.

Article 5 – Accomplissement des démarches offertes aux utilisateurs

En adhérant à « Mes Impôts » et sous réserve de son authentification préalable, l'utilisateur, par l'intermédiaire de son mandataire le cas échéant, accepte d'effectuer ses démarches en ligne en utilisant les fonctionnalités de l'ensemble des services, au fur et à mesure de leur déploiement.

5.1. Compte fiscal

La plupart des démarches effectuées par l'utilisateur nécessitent une authentification préalable et elles font toutes l'objet d'un accusé de réception qui l'informe que la démarche effectuée sera traitée prochainement.

5.1.1 Démarches relatives à la situation fiscale

L'utilisateur, en tant que contribuable professionnel ou particulier, peut accéder aux informations relatives à sa situation fiscale : historique des déclarations et des avis d'imposition, historique des paiements, état de la dette, informations bancaires, d'identification, de contact ou de localisation, etc. Il peut signaler à l'administration fiscale un changement des informations précitées ainsi qu'une modification de ses droits d'accès aux services.

Le contribuable peut également poser une question à l'administration fiscale sur sa situation fiscale personnelle en complétant les informations nécessaires.

Le contribuable peut solliciter la délivrance, d'une part, d'une attestation ou d'un memento délivré par la DICP et, d'autre part, d'une attestation ou d'un bordereau délivré par la Paierie de la Polynésie française. Les modalités de réception desdits documents sont les suivantes : par courrier postal, par mail ou aux guichets des services précités.

5.1.2 Dépôt des déclarations d'impôt et taxe

Le contribuable peut déclarer un changement dans sa situation fiscale afin de se conformer aux dispositions applicables en matière de modification à la contribution des patentes, à l'impôt foncier sur les propriétés bâties, au régime fiscal simplifié des très petites entreprises, à la taxe sur la valeur ajoutée ou à la contribution pour la solidarité. À cet effet, il renseigne les champs nécessaires et joint, le cas échéant, la déclaration idoine au format pdf, png ou jpeg, laquelle tient lieu de la production d'une déclaration écrite ayant le même objet,

conformément au IV de l'article LP. 369 du CDI. Le poids total des fichiers téléversés ne peut excéder 10 mégaoctets.

Il peut transmettre une déclaration d'impôt et taxe (à l'exclusion des impôts et taxes télédéclarables) en renseignant les champs nécessaires et en joignant la déclaration idoine au format pdf, png ou jpeg, laquelle tient lieu de la production d'une déclaration écrite ayant le même objet, conformément au IV de l'article LP. 369 du CDI. Une déclaration de taxe (RPT, TSC, etc.) est accompagnée de la copie du virement effectué. Le poids total des fichiers téléversés ne peut excéder 10 mégaoctets.

La date et l'heure de l'accusé de réception mentionné au 5.1 atteste de la date et de l'heure de dépôt des déclarations précitées.

5.1.3 Répondre à une demande de la DICP

Le contribuable peut communiquer à la DICP les compléments d'information ainsi que les justificatifs que cette dernière a sollicité dans le cadre de certaines procédures (incitations fiscales à l'investissement, contrôle fiscal, réclamation, remise gracieuse, remboursement de crédit de TVA, relance pour défaut de dépôt...). Les pièces précitées sont transmises au format pdf, png ou jpeg. Le poids total des fichiers téléversés ne peut excéder 10 mégaoctets.

5.1.4 Démarches diverses

Sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires au format pdf, png ou jpeg, le contribuable peut formuler une réclamation au motif, d'une part, que son avis d'impôt présente une erreur et, d'autre part, qu'un avis de mise en recouvrement lui a été adressé alors qu'il a acquitté les sommes à la date d'exigibilité. Le poids total des fichiers téléversés ne peut excéder 10 mégaoctets.

Il peut également contester une mise en demeure au motif qu'il a déjà acquitté les sommes dont le recouvrement est poursuivi ou signaler la réception d'une lettre de rappel alors qu'il s'est acquitté du montant exigible de ses contributions à la date limite de paiement.

Les contestations précitées sont communiquées au service compétent pour en connaître et la date et l'heure de l'accusé de réception mentionné au 5.1 attestent de la date et de l'heure de formulation des contestations précitées.

La désignation d'un représentant fiscal peut être effectuée via le « Mes Impôts ».

5.2. Le service de télédéclaration

5.2.1. Libre utilisation du service

Lors de chaque échéance déclarative en matière de TVA, ou de CST-S, l'adhérent peut choisir de déclarer ses opérations en ligne par le service de télédéclaration ou de déposer une déclaration sur support papier.

En tout état de cause, au titre de chaque période, les déclarations rectificatives de TVA ou de CST-S, ne peuvent pas être déposées par voie électronique. Le service de télédéclaration ne peut être utilisé que pour la déclaration initiale de recettes ou de chiffre d'affaires soumis à TVA, accompagnée le cas échéant d'une déclaration de remboursement de crédit, ou pour les déclarations initiales ou complémentaires de CST-S.

5.2.2. Description du service

Ce téléservice est accessible à partir de votre espace « Mes Impôts », en sélectionnant dans le menu « Télédéclarer » ou directement via l'URL mesimpots.gov.pf/declarer.

S'agissant du dispositif de télédéclaration relatif à la TVA et à la CST-S, ou de demande de remboursement de crédit de TVA, l'utilisateur remplit en ligne le formulaire de déclaration, incluant ou non une demande de remboursement, et valide celui-ci en y joignant, le cas échéant, les pièces nécessaires au traitement de sa demande ou à la satisfaction de ses obligations fiscales, au format pdf, png ou jpeg. Le poids unitaire des fichiers téléversés ne peut excéder 10 mégaoctets.

Après transmission des données, un accusé de réception électronique de la télédéclaration est immédiatement adressé à l'adresse courriel personnelle fournie, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2043 CM du 18 octobre 2018. À défaut, l'utilisateur doit considérer sa demande comme étant non prise en compte.

À l'issue de toute télédéclaration, la date et l'heure d'horodatage sont contenues dans la signature du PDF horodaté.

L'heure légale utilisée pour attester la date et l'heure de dépôt des télédéclarations est l'heure de Tahiti.

Une déclaration régulièrement transmise par le biais du service de télédéclaration a la même valeur qu'une déclaration déposée sur support papier (IV de l'article LP. 369 du CDI).

Les télédéclarations sont consultables dans le service de télédéclaration par l'adhérent, pendant la durée de conservation déterminée par l'arrêté n° 10936 MCE du 10 décembre 2015 approuvant le tableau de gestion et de tri des archives publiques produites et détenues par la DICP.

5.2.3. Obligations de l'adhérent

a) L'adhérent ayant choisi de déposer une déclaration par ce téléservice s'engage à respecter les CGU du téléservice ;

b) Lorsque la déclaration déposée par ce téléservice est débitrice, l'adhérent s'engage à payer l'impôt dû y afférent par le service de paiement à distance ou par virement bancaire sur le compte de la Recette des impôts, effectué concomitamment au dépôt de la télédéclaration. Il peut sélectionner son moyen de paiement à l'issue de la saisie de la télédéclaration ;

c) L'adhérent s'engage à communiquer dès que possible tout changement affectant sa situation (changement de régime d'imposition, de représentant légal, de mandataire, etc.) ;

d) En cas de changement de représentant légal, le nouvel adhérent s'engage, dès que possible, à communiquer cet événement afin que la DICP procède à la résiliation mentionnée au 9.3 ;

e) L'adhérent mandataire s'engage à résilier son inscription si son mandant ne souhaite plus qu'il le représente.

5.3. Le service de paiement à distance

5.3.1 Modalités d'utilisation du service de paiement à distance

Également accessible au contribuable sans authentification préalable, le service de paiement à distance lui permet de solder certaines de ses dettes fiscales grâce à une carte de paiement.

Le paiement partiel d'une dette fiscale est exclu du service.

Le paiement des impôts dus au titre des télédéclarations déposées sur « Mes Impôts » (TVA, CST-S) est possible par le paiement à distance, conformément aux dispositions du 9.2.3.

Le service de paiement à distance est accessible :

- en cliquant sur « Paiement en ligne », dans le cas où le contribuable n'est pas authentifié ;
- en cliquant sur l'icône  disponible dans l'onglet « Mes échéances fiscales » du compte fiscal du contribuable ;
- en cliquant sur le bouton « Aller au paiement » sur la page de confirmation de dépôt d'une télédéclaration et en cliquant sur le bouton « Payer » dans la liste des télédéclarations ou dans la télédéclaration elle-même.

Sous réserve de l'authentification préalable du contribuable permettant un pré-remplissage des données relatives à la dette fiscale, le contribuable sélectionne la nature de l'impôt/créance dont le paiement total est souhaité (avis d'imposition, etc.). Il inscrit les références de l'imposition concernée. L'utilisateur est informé du montant dû pour cette dette fiscale et peut choisir de renseigner son email s'il souhaite une confirmation de la demande de paiement, effectuée via Payzen, par email. L'email de l'utilisateur authentifié est pré-rempli mais peut-être effacé.

À la suite de l'affichage du montant total de la dette fiscale, le contribuable sélectionne le paiement par carte bancaire (CB, VISA, MasterCard, cartes locales). Il saisit les données relatives à la carte bancaire via la plateforme de paiement Payzen, laquelle met en œuvre le protocole Authentification 3DSecure (système d'authentification du porteur). La confirmation de demande de paiement s'affiche à l'écran, le cas échéant. Une référence de transaction unique est attribuée au paiement et la référence de la dette fiscale concernée figure en « référence commande ». Ces références sont reprises dans l'email de confirmation le cas échéant.

Si la demande de paiement est enregistrée avec succès, le paiement apparaît « en cours » sur les services de mesimpots.gov.pf. Dès sa remise effective par Payzen, dans un délai de 48 heures maximum, le paiement passe en statut « Payé ».

Si la demande de paiement est refusée sur la solution de paiement Payzen, l'utilisateur peut la réitérer.

Si l'utilisateur ne souhaite pas payer sa dette fiscale par carte bancaire, il peut obtenir les informations pour faire son virement : RIB de la Recette des Impôts ou de la Paierie de Polynésie française en fonction de la créance/imposition, et objet du virement.

5.3.2. Conséquence de l'indisponibilité du service de paiement à distance

En cas d'indisponibilité du service de paiement à distance, le contribuable doit utiliser les autres moyens de paiement mis à sa disposition afin de régler ses dettes fiscales dans les délais.

Les moyens de paiement des taxes auprès de la Recette-DICP sont accessibles en cliquant [ici](#).

Ceux des impôts à payer auprès de la Paierie de la Polynésie française sont accessibles en cliquant [ici](#).

À défaut de paiement dans les délais prescrits par la réglementation, le contribuable s'expose à l'application des pénalités de retard.

Article 6 – Complétude du dossier

Dans le cadre de l'utilisation des téléservices, lorsqu'une saisine par voie électronique est incomplète ou nécessite des éléments d'identification complémentaires, l'administration indique à l'intéressé les pièces et informations manquantes ainsi qu'éventuellement, le délai fixé pour la réception de celles-ci.

L'utilisateur peut compléter son dossier en s'adressant directement au service instructeur l'ayant contacté. Lorsque le délai fixé par l'administration est dépassé, l'utilisateur est réputé avoir renoncé à sa démarche.

Article 7 – Informations affichées

Les informations affichées sur « Mes Impôts » sont le reflet des informations recensées dans les bases de données de la DICP et de la Paierie de la Polynésie française.

Article 8 – Précautions et sécurités

Les services auxquels accède l'utilisateur contiennent des données personnelles.

L'accès auxdits services est opéré par la saisie du numéro d'adhérent transmis et du mot de passe unique saisi lors de l'inscription de l'utilisateur.

L'utilisateur engage sa responsabilité propre dans le cas où il communique à un tiers son numéro d'adhérent et son mot de passe.

L'adresse courriel personnelle renseignée lors de l'inscription doit être unique et confirmée.

Si l'utilisateur constate que les informations présentes dans son compte fiscal ne sont pas les siennes ou celles pour lesquelles il bénéficie d'un mandat, ou si elles contiennent une erreur, il convient de [le signaler](#) rapidement à la DICP.

L'utilisation frauduleuse d'un numéro d'adhérent et du mot de passe d'un tiers utilisateur du service peut causer un préjudice et entraîner des poursuites. En application du premier alinéa de l'[article 323-1 du code pénal](#), le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende, soit 7 161 661 FCFP.

Article 9 – Résiliation

9.1. Résiliation à l'initiative de l'adhérent

L'utilisateur inscrit a la possibilité de résilier à tout moment son adhésion aux services de « Mes Impôts » via son profil en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://mesimpots.gov.pf/adhesion/profil>

L'utilisateur, ayant résilié son inscription, ne peut plus disposer des services correspondants. Son inscription pourra néanmoins être réactivé [sur demande](#).

9.2. Résiliation à l'initiative de la DICP

9.2.1. Utilisation illicite ou frauduleuse

La DICP se réserve le droit de résilier, sans préavis ni indemnité, toute adhésion aux téléservices qui se traduirait par une utilisation illicite ou frauduleuse ou qui s'inscrirait en contradiction avec l'objet dudit téléservice.

9.2.2. Cessation ou dissolution de société

En cas de cessation d'activité ou dissolution de société, la DICP se réserve le droit de résilier l'adhésion aux téléservices sans préavis ni information préalable.

9.2.3. Manquement aux obligations fiscales

La DICP se réserve le droit de résilier l'adhésion à « Mes Impôts », après en avoir informé l'adhérent par courriel ou par courrier :

- Lorsque deux des manquements suivants sont constatés au cours d'une même année civile : l'absence de paiement ou le paiement partiel d'une déclaration débitrice, le paiement tardif d'une déclaration débitrice et le dépôt tardif d'une déclaration de TVA ou de CST-S ;
- En cas de paiement de l'impôt net dû au titre d'une télédéclaration déposée sur « Mes Impôts », par un moyen de paiement autre que le paiement à distance par carte bancaire et le virement bancaire.

9.2.4. Absence de respect des engagements prévus à l'article 14 des présentes CGU

La DICP se réserve le droit de résilier l'adhésion à « Mes Impôts », en l'absence de respect, par l'adhérent, de ses engagements prévus à l'article 14 des présentes CGU.

9.3. Résiliation de plein droit

L'adhésion à « Mes Impôts » est résiliée de plein droit en cas de modification du représentant légal ou du mandataire, portée à la connaissance de la DICP conformément aux obligations prévues au c) et au d) du 5.2.3.

Article 10 – Conditions techniques

L'utilisation des services requiert une connexion et un navigateur internet.

Afin de garantir un bon fonctionnement des services, il est conseillé d'utiliser un navigateur à jour. En cas de problème, il peut être procédé à la mise à jour du navigateur, en utilisant, par exemple le site <https://browserupdate.org/fr/update.html>.

Article 11 – Disponibilité du service

La Direction du système d'information de la Polynésie française (DSI) s'engage à tout mettre en œuvre pour maintenir l'accès au site 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Cependant, il peut être amené à interrompre, sans préavis, l'accès au site, temporairement ou définitivement, notamment pour des raisons techniques ou de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

Une indisponibilité du site ne donne droit à aucune indemnité et se traduit par l'émission d'un message indiquant à l'utilisateur l'indisponibilité du service ou le non-enregistrement des informations saisies. En pareil cas, celui-ci doit effectuer une nouvelle tentative ou accomplir ses obligations, avant la date limite d'exigibilité, par les moyens traditionnels.

Article 12 – Données personnelles

Les informations relatives aux données personnelles des usagers sont accessibles dans les [Mentions obligatoires RGPD](#) et la [Notice d'information des contribuables](#).

12.1. Protection des données à caractère personnel

L'utilisation du téléservice « Mes Impôts » implique le traitement des données à caractère personnel renseignées par l'utilisateur ou mises à sa disposition, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La violation de celles-ci est réprimée par l'[article 226-17 et suivants du code pénal](#).

12.2. Détermination et engagements du responsable du traitement

La DICP agit sous l'autorité de la collectivité de la Polynésie française qui détient la qualité de responsable du traitement de données au sens de la loi précitée. À ce titre, ladite direction s'engage à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

L'hébergement des données collectées et conservées dans le téléservice « Mes Impôts » est assuré par le DSI.

L'autorité administrative s'engage, d'une part, à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen de « Mes Impôts » et, d'autre part, à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par les textes.

12.3. Exercice des droits

Les demandes d'accès, de rectification, de limitation et, sous certaines conditions les demandes d'opposition et d'effacement peuvent s'exercer auprès de la DICP (BP 80, 98713 Papeete – rgpd.dicp@administration.gov.pf), sous réserve de fournir un justificatif d'identité. Les modalités pratiques de l'exercice des droits de l'utilisateur sont définies dans les [Mentions obligatoires RGPD](#) et [Notice d'information des contribuables](#).

Les coordonnées de la déléguée à la protection des données, ou DPO (Data Protection Officer), sont les suivantes : Déléguée à la protection des données – Direction du système d'information - BP 4574, 98713 Papeete / E- mail : dpo@administration.gov.pf.

Sous conditions, une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL sur le site internet : www.cnil.fr.

12.4. Durée de conservation

La durée de conservation des données collectées auprès des usagers est fixée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 10936 MCE du 10 décembre 2015 approuvant le tableau de gestion et de tri des archives publiques produites et détenues par la DICP.

Les informations personnelles saisies lors de l'adhésion par l'utilisateur, ou le mandataire le cas échéant, sont conservées un an à l'issue de la résiliation de l'inscription. En cas de rejet de la demande d'adhésion, elles sont conservées un mois à l'issue de celui-ci.

Les pièces d'identité justificatives à l'adhésion sont conservées un an après validation de l'adhésion de l'utilisateur. En cas de rejet de la demande d'adhésion, elles sont conservées un mois à l'issue de celui-ci. Quant au mandat, il est conservé un an à l'issue de la résiliation de l'inscription.

Article 13 – Envoi de notifications par email

Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion de l'utilisation du téléservice peuvent faire l'objet d'un traitement informatique afin d'assurer la gestion de l'envoi de notifications concernant le fonctionnement de ces services.

Le service de notification pourra être assuré par la solution Mailjet dont la politique de protection des données personnelles peut être consultée en cliquant sur ce lien : <https://fr.mailjet.com/securite-et-confidentialite/>

Article 14 – Engagements et responsabilité

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation des services de « Mes Impôts », que des informations exactes, à jour et complètes.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'autorité administrative se réserve le droit de suspendre ou résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'[article 441-1 du code pénal](#), prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende, soit 5 363 550 de F CFP.

La DICP ne pourra pas être tenue responsable du retard dans le dépôt de la déclaration dès lors qu'il incombe à l'adhérent de prendre ses dispositions afin d'accomplir ses obligations fiscales dans le délai qui lui est imparti.

Article 15 – Évolution des CGU

Les termes des présentes CGU peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées aux téléservices, de l'évolution de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

L'actualisation des CGU est portée à la connaissance des utilisateurs par courriel. Dans le cas où ceux-ci n'acceptent pas les nouvelles conditions, ils leur incombent de procéder à la résiliation de leur inscription. L'utilisation du téléservice vaut acceptation des conditions d'utilisation actualisées.